Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260925-20260904-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq septembre à dix heures et trente minutes, le Conseil de la Délégation Spéciale de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN

En exercice : 3

Mme MOISAN. Mme DESBOIS. M PASTORET

Présents : 3

Votants : 3

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 septembre 2026

Délibération n°2026-09-04 : Validation de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour la télérelève

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Présidente expose au Conseil de la Délégation Spéciale que dans le cadre de l'accomplissement du service public de distribution d'eau potable, l'exploitant du service, la **SEMOP « Eau de Dinan »**, a confié à la **société BIRDZ** le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur le territoire de la commune.

Ce système automatisé de transmission de données nécessite l'implantation de terminaux techniques appelés « Relais » (ou répéteurs) chargés de collecter et renvoyer les informations de consommation par ondes radio. Pour optimiser ce maillage radio, l'Opérateur a besoin d'utiliser des ouvrages de propriété communale, principalement des supports de type panneaux de signalisation de police (ou candélabres).

À cette fin, il est proposé de conclure une convention d'occupation domaniale tripartite entre la Commune de Plouasne (l'Hébergeur), la SEMOP Eau de Dinan (l'Exploitant) et la société Birdz (l'Opérateur).

Les clauses essentielles de cet accord prévoient :

- **Nature juridique :** Une autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal, n'ouvrant aucun droit à la propriété commerciale.
- **Durée :** La convention prend effet dès sa signature et expirera le **31 décembre 2035**. Son calendrier s'alignera automatiquement sur d'éventuelles prolongations du contrat de télérelevé.
- **Conditions financières :** Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation donne lieu au versement à la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de **0,10 € net par ouvrage utilisé**.
- **Obligations et Devenir des installations :** L'Opérateur installe et maintient les équipements à ses frais exclusifs sans perturber les missions de service public des ouvrages supports. À l'échéance du contrat de concession de service public, ces relais seront rétrocédés à Dinan Agglomération en tant que biens

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260925-20260904-DE

de retour.

Le texte complet du projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 ;
Vu le projet de convention d'occupation domaniale liant la Ville de Plouasne, la SEMOP Eau de Dinan et la SAS Birdz ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation domaniale tripartite pour l'hébergement de relais pour le télérelevé des compteurs d'eau à intervenir avec la SEMOP Eau de Dinan et la société Birdz.
2. **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes, avenants ou documents administratifs nécessaires à son exécution.
3. **AUTORISE** la perception de la redevance annuelle fixée à 0,10 € net par ouvrage communal effectivement mobilisé et d'émettre les titres de recettes correspondants auprès de l'Opérateur.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 25/09/2026
Publié ou notifié le : 25/09/2026

Michèle MOISAN,
Présidente de la Délégation Spéciale

Maryvonne DESBOIS
La Secrétaire